

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 7 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 13 pouvoirs

Date de convocation 26 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des Fêtes - 8 Rue de la Fourasse - 54300 Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Jacques FORTIER, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Bernard MICLO, Serge DESCLE, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Caroline THOMAS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Catherine LOY, Audrey FINANCE.**

Représentés : **Didier COLIN à Christian GEX, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Philippe SCHAEFFER à Francine GARNIER, Bernard GENAY à Joël DONATIN, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Catherine PAILLARD, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Benoît TALLOT, Gérard RITZ à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Frédéric BREGEARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : HABITAT - Renouvellement du dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements privés et du règlement d'attribution des aides

N° de délibération : 2024_046

Rapporteur : M. Christian GEX

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	13	64	0	0	0

Fortement engagée dans la transition énergétique et le développement durable, la collectivité créait en 2017, en partenariat avec le PETR du Pays du Lunévillois, la Plateforme de Rénovation Énergétique du Lunévillois. Ce service offre aux propriétaires de maisons énergivores, une visite technique gratuite et neutre ainsi qu'un accompagnement sur-mesure. L'objectif est de soutenir les ménages dans la réduction de leur consommation énergétique par un appui à la définition et la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation thermique efficace permettant d'atteindre ou de s'approcher du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation.

Dans ce sens, en 2018, la collectivité va plus loin et propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière visant à inciter les particuliers à mettre en œuvre les recommandations qui leur ont été proposées par les techniciens de la Plateforme de Rénovation Energétique.

Après près de 6 ans de fonctionnement, le dispositif présente un franc succès qu'il convient de mettre en avant avec :

- Plus de 900 ménages accompagnés techniquement ;
- 193 ménages soutenus financièrement dans la réalisation de leurs travaux ;
- 56% d'économie d'énergie obtenus avec les travaux réalisés, soit l'équivalent de 430 353 litres de fioul par an.

La collectivité est également consciente que le secteur résidentiel représente un levier considérable pour répondre aux objectifs du Schéma Régional D'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Pour y répondre la CCTLB s'est engagée dans l'orientation n°2 de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à poursuivre et renforcer le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat renouvelle donc son engagement financier envers les habitants pour la rénovation énergétique en 2024 avec un règlement d'attribution des aides reposant sur 4 grands principes :

- Accompagner l'ensemble des ménages volontaires, quel que soit leur niveau de revenu ;
- Encourager la réalisation de travaux d'ensemble permettant de réaliser des économies (énergétiques et financières) importantes ;
- Produire une aide significative susceptible de générer un véritable effet levier pour le passage à l'acte.
- Tendre vers des rénovations énergétiques performantes et les plus décarbonées possibles et dans un souci de la valorisation des ressources naturelles et durables.

Cet accompagnement financier se décompose en 3 aides distinctes :

- **Aide Isolation**

Les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) visent à prioriser leur action sur le changement du système de chauffage afin de décarboner le parc privé français. Or, un projet de rénovation thermique passe par la réduction de la consommation énergétique induite par une isolation performante. Les nouveaux dispositifs ne permettent plus de réaliser une rénovation thermique basée sur l'isolation si le propriétaire garde un système de chauffage utilisant des énergies fossiles (fioul, charbon, gaz). C'est pourquoi la CCTLB a décidé d'accompagner en priorité les projets visant à réduire la consommation et la facture énergétique des ménages, tout en ayant recours à des équipements et matériaux plus durables. La collectivité propose des taux d'aide alloués sous condition de :

- Réaliser au minimum un poste d'isolation ;
- Gain énergétique d'au moins 25% réalisé après travaux ;
- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1) ;
- Postes travaux subventionnables et des équipements ou matériaux installés (cf. annexe 2) ;
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Propriétaires occupants (PO) (2)				Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements
		Foyer aux ressources très modestes (TM)	Foyer aux ressources modestes (M)	Foyer revenus intermédiaires (I)	Foyer revenus supérieurs (S)	
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)	Non éligible				
	MaPrimeRénov' (MPR)	Éligible (1)				
	Hors MPR et MPR PA	Éligible (1)			Non éligible	
	Loc'Avantages avec ou sans travaux	Non concerné			Éligible (1)	

(1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(2) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».

(3) Classes énergétiques d'éligibilité détaillées en annexe 4.

Autres aides mobilisables et cumulables : TVA à taux réduit, chèque énergie, aide des caisses de retraite, ECO-Prêt à Taux Zéro, prêt avance rénovation, Certificat d'Economie d'Énergie (CEE), le dispositif Denormandie, le dispositif Loc'Avantages hors OPAH-RU.

- **Aide Chauffage**

Dans le cadre du changement unique d'un système de chauffage, l'isolation du logement ayant été préalablement réalisée, et afin de permettre la réduction des factures énergétiques des propriétaires dépendant à un système énergivore et coûteux, et de soutenir le recours à des équipements plus durables, la collectivité propose des taux d'aide alloués sur condition de :

- L'atteinte de la classe énergétique D avant travaux sans dégradation après travaux ;
- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1) ;
- Postes travaux subventionnables et des équipements ou matériaux installés (cf. annexe 2) ;
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Propriétaires occupants (PO) (2)				Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements
		Foyer aux ressources très modestes (TM)	Foyer aux ressources modestes (M)	Foyer revenus intermédiaires (I)	Foyer revenus supérieurs (S)	
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)	Non éligible				
	MaPrimeRénov' (MPR)	Éligible (1)				
	Hors MPR et MPR PA	Éligible (1)				Non éligible
	Loc'Avantages avec ou sans travaux	Non concerné				Éligible (1)

(1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(2) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».

(3) Classes énergétiques d'éligibilité détaillées en annexe 4.

Autres aides mobilisables et cumulables : TVA à taux réduit, chèque énergie, aide des caisses de retraite, ECO-Prêt à Taux Zéro, prêt avance rénovation, Certificat d'Economie d'Energie (CEE), le dispositif Denormandie, le dispositif Loc'Avantages hors OPAH-RU.

- **Aide Audit**

L'audit énergétique du logement étant devenu obligatoire pour obtenir les aides *MaPrimeRénov'* et *MaPrimeRénov' parcours accompagné* et afin d'accompagner les propriétaires désireux de réaliser une rénovation énergétique de leur logement, la collectivité propose des taux d'aides alloués sous condition de :

- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1) :
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

Aide nationale mobilisée	Propriétaires occupants (PO) (2)				Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements
	Foyer aux ressources très modestes (TM)	Foyer aux ressources modestes (M)	Foyer revenus intermédiaires (I)	Foyer revenus supérieurs (S)	
MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)	Non éligible		Éligible (1)		TM et M : non éligibles I et S : éligibles (1)
MaPrimeRénov' (MPR)	Éligible (1)				
Hors MPR et MPR PA	Non éligible				
Loc'Avantages avec ou sans travaux	Non concerné				Éligible (1)

(1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(2) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».

4. Modification du règlement

Il est rappelé à l'Assemblée que l'objectif principal de ce dispositif étant d'accompagner financièrement les ménages aux revenus intermédiaires dans leur projet de rénovation et de favoriser les rénovations énergétiques performantes et décarbonées, à cette fin il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement comme suit :

- Des forfaits de financement attribués aux propriétaires bailleurs au même niveau que les propriétaires occupants avec un passage de 3 à 2 logements aidés ;
- Des taux de financement attribués identiques pour l'ensemble des ménages déterminé par le tableau suivant ;

Ressources			PO TM	PO M	PO I	PO S	PO toutes ressources	PB hors secteur OPAH-RU	
Plafond d'aide par projet			20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €	
Poste de travaux ciblé	Plafond éligible	MPR	MPR	MPR	MPR	Aide allouée	Aide allouée		
Un poste obligatoire parmi les suivants									
Isolation des murs (limité à 200m² de surface isolée)	Isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur	Matériaux synthétiques (hors murs anciens calcaires/grès)	150€/m ²	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	0€/m ²	10€/m ²	10€/m ²
		Matériaux minéraux ou laines biosourcés						20€/m ²	20€/m ²
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						30€/m ²	30€/m ²
	Isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m ²	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	0€/m ²	10€/m ²	10€/m ²
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						20€/m ²	20€/m ²
	Isolation de combles	Isolation par l'extérieur de la toiture / toiture terrasse de comble aménagés	Matériaux synthétiques	180€/m ²	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	0€/m ²	10€/m ²
Matériaux minéraux ou laines biosourcés			20€/m ²						20€/m ²
Matériaux biosourcés hors laines biosourcés			30€/m ²						30€/m ²

	Isolation entre rampants de combles aménagés	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m ²	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	0€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						25€/m ²	25€/m ²
	Isolation des combles perdus	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	10€/m ²	10€/m ²
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						20€/m ²	20€/m ²
Isolation sur locaux non chauffés	Isolation d'un plancher bas	Matériaux synthétiques sur dalle maçonnée	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	5€/m ²	5€/m ²
		Matériaux minéraux ou laines biosourcés						10€/m ²	10€/m ²
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						15€/m ²	15€/m ²
Isolation des parois vitrées	Remplacement de menuiseries simple vitrage par double vitrage PVC (avec accord ADS)		1000€ par équipement	100€ par équipement	80€ par équipement	40€ par équipement	0 €	100€ par équipement	100€ par équipement
	Remplacement de menuiseries simple vitrage par double vitrage bois ou alu en secteur ABF (avec accord ADS)							300€ par équipement	300€ par équipement

Poste complémentaire

Chauffage central et ECS	Chaudière biomasse individuelle à alimentation manuelle (1)	16 000 €	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
	Chaudière biomasse individuelle à alimentation automatique (1)	18 000 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	3 500 €	3 500 €
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (1)	18 000 €	11 000 €	9 000 €	6 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
	Système solaire combiné (1)	16 000 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	3 500 €	3 500 €
	Chauffe-eau solaire individuel	7 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	Partie thermique d'un équipement photovoltaïque eau (1)	4 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	Equipement photovoltaïque relié à une PAC (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	PAC air/eau si étiquette D atteint sans changement du système de chauffage (1)	12 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	0 €	500 €	500 €
Ventilation	Mécanique contrôlée simple flux hygroréglable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €
	Mécanique contrôlée double flux	6 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	0 €	1 000 €	1 000 €


(1) Postes éligibles à l'aide Chauffage

En cohérence avec les années précédentes (25 à 50 ménages accompagnés), il est prévu d'accompagner une trentaine de dossiers sur le volet « Isolation/Chauffage » et 70 sur le volet « Audit ». Dans ce contexte, le budget mobilisé pour le dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements est de 145 000 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Valide le renouvellement de l'aide à la rénovation thermique adossé au service de la Plateforme de Rénovation énergétique du Lunévillois ;
- Approuve les grands principes de fonctionnement de ce dispositif ;
- Approuve l'évolution du règlement s'y afférent ;
- Autorise le Président à signer le règlement annexé à la présente délibération, et tout document nécessaire à la poursuite de ce dispositif,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



BRUNO MINUTIELLO
2024.03.18 10:40:40 +0100
Ref:6142912-9185260-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO